

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, LE MERCREDI 14 MAI 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont également présents :**

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Alain R. Roy, greffier.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 9 avril 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice au 31 mars 2014 – Dépôt;
- 7-2 Indicateurs de gestion – Dépôt – Information;
- 7-3 CLD Les Maskoutains – Rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Suivi;

## **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 14-398 modifiant le Règlement numéro 08-265 modifiant le Règlement numéro 05-181 prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains;

## **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 29 avril 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Sécurité incendie – Logiciel Première Ligne – Contrat de service 2014-2018 – Renouvellement;
- 9-3 Commission d'enquête du BAPE sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec – Mémoire de la MRC;
- 9-4 Horaire d'été – Approbation;
- 9-5 Ressources humaines – Poste d'adjointe à la direction générale et directrice au transport – Description de tâches – Modification;

## **10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 10-1 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Rapport d'étape – Dépôt;
- 10-2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Transmission et utilisation des données géographiques numériques gouvernementales – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Entente;
- 10-3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaires désignés adjoints – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 10-4 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Damase – Nomination;

## **11 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 11-1 Cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 – Cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 003/2014 – Adjudication;
- 11-2 Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 002/2014 – Appel d'offres – Autorisation;
- 11-3 Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1 à 4 (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014 – Appel d'offres – Autorisation;
- 11-4 Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) – Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 007/2014 – Appel d'offres – Autorisation;

## **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

## **14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

## **15 - PACTE RURAL**

- 15-1 Pacte rural – Comité de gestion – Représentant – Modification;
- 15-2 Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie – Inscription – Autorisation;
- 15-3 Pacte rural – Reddition de compte – Dépôt;
- 15-4 Pacte rural – Rapport d'activités 2013-2014 – Dépôt;
- 15-5 Pacte rural – Plan d'action 2014-2015 – Dépôt;
- 15-6 Pacte rural – Rapport d'évaluation 2007-2014 – Dépôt;

## **16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

## **17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

- 17-1 Politique des aînés de la MRC – Version préliminaire – Dépôt;

## **18 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

## **19 - PATRIMOINE**

Aucun item

## **20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

## **21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 21-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de mars 2014;
- 21-2 Ministre des Transport du Canada – Poste Canada – Modification au service postal – Suivi;
- 21-3 MRC du Haut-Saint-François – Élection du préfet au suffrage universel – Demande d'appui;
- 21-4 Agricultrices de Saint-Hyacinthe – Soirée-hommage – Remerciements;

22- Période de questions;

23- Clôture de la séance.

---

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-05-120 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014 – PROCÈS-  
VERBAL – APPROBATION**

---

Rés. 14-05-121 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES  
DU CONSEIL**

---

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

## 7 - SECTION GÉNÉRALE

### Point 7-1 **ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE AU 31 MARS 2014 – DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 31 mars 2014, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

### Point 7-2 **INDICATEURS DE GESTION – DÉPÔT – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document intitulé *Indicateurs de gestion 2013 de la MRC des Maskoutains* ainsi que du rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 29 avril 2014, relativement à ce sujet.

### Point 7-3 **CLD LES MASKOUTAINS – RAPPORT DE LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – SUIVI**

Rés. 14-05-122      CONSIDÉRANT que, en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, la compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat est attribuée à la MRC des Maskoutains, référence étant particulièrement faite à l'article 90 de cette loi;

CONSIDÉRANT que, dans un premier temps, en application de l'article 89 de la loi, une entente de gestion est intervenue, en date du 28 août 2012, entre la MRC des Maskoutains et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

CONSIDÉRANT que cette entente comporte un certain nombre d'engagements que la MRC doit respecter en fonction du rôle et des responsabilités que le ministre confie à la MRC en matière de développement local;

CONSIDÉRANT que, dans un deuxième temps, en application de l'article 91 de la loi, la MRC a confié au CLD Les Maskoutains l'exercice de sa compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat, et ce, en vertu d'une entente intervenue en date du 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit plusieurs engagements à respecter, d'une part, par la MRC et, d'autre part, par le CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les deux ententes précitées permettent à la MRC des Maskoutains d'assurer en très grande partie le financement des activités du CLD Les Maskoutains, dont environ la moitié de ce financement provient des quotes-parts payées par les 17 municipalités membres de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 juin 2013, il y a eu tenue de la rencontre annuelle d'évaluation des résultats du CLD Les Maskoutains, à laquelle participaient non seulement les représentants du CLD, mais également ceux de la MRC et du ministère des Finances et de l'économie;

CONSIDÉRANT que le CLD fait partie du périmètre comptable de la MRC;

CONSIDÉRANT que, dans sa lettre datée du 6 novembre 2013, le directeur régional du ministère des Finances et de l'Économie demandait à la MRC d'apporter une attention particulière notamment sur la nécessité de procéder à « la clarification de la gouvernance du CLD Les Maskoutains et des organismes apparentés notamment le rôle des conseils d'administration et du personnel dans le but de s'assurer du respect des règles d'éthique et de confidentialité et de pouvoir préciser le partage des dépenses du CLD avec les organismes apparentés »;

CONSIDÉRANT que, par résolution adoptée le 17 décembre 2013, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a jugé opportun de confier mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l'offre de service datée du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la firme mandatée a déposé son rapport final, en date du 27 février 2014;

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte un certain nombre d'observations et de recommandations qui découlent du mandat octroyé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 8 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains demande au conseil d'administration du CLD Les Maskoutains de prévoir les mesures qu'il jugera appropriées de manière à donner application aux diverses recommandations formulées par la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans son rapport daté du 27 février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **8 - RÈGLEMENT**

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-398  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-265  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-181  
PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN  
D'UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES  
EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Christian Martin, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-398 modifiant le Règlement numéro 08-265 modifiant le Règlement numéro 05-181 prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –  
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014 – DÉPÔT  
(LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 29 avril 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **SÉCURITÉ INCENDIE – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE –  
CONTRAT DE SERVICE 2014-2018 – RENOUELEMENT**

Rés. 14-05-123 CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-111, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet de procéder à l'acquisition du logiciel de gestion incendie auprès de l'entreprise Logiciels Première Ligne inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC est gestionnaire du logiciel Première Ligne en mode multiservice regroupant les municipalités de Saint-Damase, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la compagnie PG Solutions a acquis la compagnie Logiciel Première Ligne et que, suite à cette acquisition, la compagnie a haussé de 50 % le coût de ses contrats d'entretien annuel;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente pour l'entretien et le soutien des applications, soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 10 avril 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-04-86 adoptée lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente sur contrat d'entretien et soutien des applications à intervenir entre la MRC des Maskoutains et PG Solutions inc., telle que présentée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **COMMISSION D'ENQUÊTE DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC – MÉMOIRE DE LA MRC**

Rés. 14-05-124 CONSIDÉRANT que, en novembre 2010 et en septembre 2013, la MRC des Maskoutains a présenté aux autorités publiques un mémoire affirmant que la vocation agroalimentaire de la MRC était incompatible avec tout projet d'exploration ou d'exploitation des gaz de schiste dans la région;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du dépôt du projet de loi 33 l'automne dernier, la MRC a voulu réitérer sa position à cet égard, mais la dissolution de l'Assemblée nationale a eu pour conséquence de faire avorter ledit projet de loi;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour faire enquête et tenir une audience publique sur les enjeux que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de présenter un mémoire au BAPE afin de réitérer la position de la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-04-88 adoptée lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à confirmer au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement que la MRC des Maskoutains sera présente lors de la présentation des mémoires et qu'elle sera représentée par les personnes suivantes :

- Madame Francine Morin, préfet de la MRC;
- Monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **HORAIRE D'ÉTÉ – APPROBATION**

Rés. 14-05-125 CONSIDÉRANT une demande des employés à l'effet de débiter plus tôt l'horaire d'été, soit à partir de la fête de la Reine ou de Dollard, selon l'appellation choisie;

CONSIDÉRANT que l'horaire d'été est très apprécié de la part du personnel et n'affecte pas la prestation de travail attendue de leur part;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 16 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-04-89 adoptée lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER que l'horaire d'été pour le personnel de la MRC soit établi, à partir de 2014, selon les conditions mentionnées au rapport administratif de monsieur Gabriel Michaud, directeur général, soumis en date du 16 avril 2014, et ce, pour la période qui débute à la fête de la Reine (ou de Dollard) pour se terminer à la fête du Travail de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-5 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'ADJOINTE À LA  
DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTRICE AU  
TRANSPORT – DESCRIPTION DE TÂCHES –  
MODIFICATION**

---

Rés. 14-05-126 CONSIDÉRANT que suite à la création de nouveaux postes, madame Micheline Martel a été nommée au poste d'adjointe à la direction générale et directrice au transport, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-42;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne pour remplacer le directeur général en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-04-91 adoptée lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la description de tâches de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport afin de l'autoriser à remplacer le directeur général en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 10-1 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE  
(PDZA) – RAPPORT D'ÉTAPE – DÉPÔT**

---

Rés. 14-05-127 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2012, le Conseil a approuvé la signature d'un protocole d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de la part du MAPAQ afin de soutenir la conception

du Plan de développement de la zone agricole de la MRC (PDZA), ayant permis l'embauche d'une chargée de projet ayant le mandat de concevoir et rédiger un tel plan;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'étape du plan de développement de la zone agricole, préparé par la chargée de projet du PDZA, daté du 14 mai 2014, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole, daté du 5 mai 2014;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport d'étape du Plan de développement de la zone agricole, préparé par madame Hélène LeBlanc, chargée de projet du PDZA, daté du 14 mai 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – TRANSMISSION ET UTILISATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES GOUVERNEMENTALES – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC – ENTENTE**

---

Rés. 14-05-128 CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a procédé à la mise à jour de son système d'information géographique à l'automne 2013 afin d'y intégrer les données de la fiche d'enregistrement 2010;

CONSIDÉRANT que de telles informations permettraient de préciser la caractérisation agricole de notre territoire dans le cadre de l'élaboration du plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ collabore avec la MRC afin que celle-ci réalise sa mission en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente administrative à la transmission et à l'utilisation des données dénominalisées relatives aux exploitations agricoles et aux unités d'élevage, tel que présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), daté du 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente administrative à la transmission et à l'utilisation des données dénominalisées relatives aux exploitations agricoles et aux unités d'élevage à intervenir entre la MRC des Maskoutains. et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec; et

D'AUTORISER le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA  
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRES  
DÉSIGNÉS ADJOINTS – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –  
NOMINATION**

---

Rés. 14-05-129 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement précité, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-213, adoptée le 22 avril 2014, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés* madame Nathalie Bousquet, messieurs Kévin Valcourt et Kévin Dubé, à cette fin fonctionnaires désignés adjoints par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA  
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ  
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE –  
NOMINATION**

---

Rés. 14-05-130 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement précité, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-062, adoptée le 6 mai 2014 par la Municipalité de Saint-Damase, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés* madame Dominique Roy-Lajoie, à cette fin fonctionnaire désignée adjointe par la Municipalité de Saint-Damase, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **11 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Point 11-1 **COURS D'EAU BOUTHILLETTE, BRANCHES 1 ET 10 –  
COURS D'EAU CORBEIL-BEAUDOIN,  
EMBRANCHEMENT CARRIÈRE-BEAUDOIN –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 003/2014 –  
ADJUDICATION**

Rés. 14-05-131 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-03-69, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 mars 2014, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 003/2014;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation écrite auprès de six entreprises pour l'exécution de travaux d'entretien dudit cours d'eau, datée du 1<sup>er</sup> avril 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 2 mai 2014;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme de la compagnie Huard Excavation inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 2 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Huard Excavation inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 003/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 (13/8559/237 et 13/8559/238) et du cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin (13/6188/249), situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant estimé de 61 266,73 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue, datée du 2 mai 2014; et

DE DÉCRÉTER les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 79 ET 80 (13/6970/243) –  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 002/2014 –  
APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 14-05-132 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-11-316, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2013 à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 002/2014 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **DÉCHARGE DES VINGT-CINQ, PRINCIPAL ET  
BRANCHES 1 À 4 (13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LOUIS – CONTRAT 004/2014 – APPEL D'OFFRES –  
AUTORISATION**

Rés. 14-05-133 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-04-110, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 avril 2014 à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241), situé dans la Municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 004/2014 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/125711241), situé dans la Municipalité de Saint-Louis; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RIVIÈRE SCIBOUEITE, BRANCHE 162 (13/1486/244) –  
RIVIÈRE SCIBOUEITE, BRANCHE 169 (13/1486/245) –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 007/2014  
– APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 14-05-134 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-11-317, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2013, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branche 169, situé dans la Municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 007/2014 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branche 169, située dans la Municipalité de Saint-Hugues; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

## 14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

## 15 - PACTE RURAL

### Point 15-1 **PACTE RURAL – COMITÉ DE GESTION – REPRÉSENTANT – MODIFICATION**

---

Rés. 14-05-135    CONSIDÉRANT que l'adjointe à la direction générale et directrice au transport a maintenant la responsabilité du suivi de la Politique nationale de la ruralité et de l'entente de gestion du Pacte rural pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de changer le représentant de la MRC pour siéger au comité de gestion du Pacte rural pour tenir compte des nouvelles attributions de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 2 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, représentante de la MRC des Maskoutains au comité de gestion du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-2 **COLLOQUE DES PACTES RURAUX DE LA MONTÉRÉGIE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 14-05-136 CONSIDÉRANT que le 3<sup>e</sup> colloque des Pactes ruraux de la Montérégie se tiendra le 12 juin 2014, sous le thème *Aller plus loin avec la Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

CONSIDÉRANT que ce colloque est réalisé par la Table des agents ruraux de la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans la transmission de l'information afin de promouvoir efficacement le Pacte rural et de s'approprier la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

CONSIDÉRANT que l'implication d'élus municipaux se veut un enjeu prioritaire dans les orientations de la Politique et dans le but d'assurer une synergie dans le développement régional et de nos communautés rurales;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'aucuns frais ne sont reliés à l'inscription, étant donné que le CLD a assumé l'inscription de 10 personnes participantes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Steve Carrière, agent de développement rural du CLD Les Maskouains, de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport ainsi que huit membres du conseil au 3<sup>e</sup> colloque des Pactes ruraux de la Montérégie qui se tiendra le 12 juin 2014, à Venise-sur-le-Lac, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation de pièces justificatives appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-3 **PACTE RURAL – REDDITION DE COMPTE – DÉPÔT**

Rés. 14-05-137 CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente signée (article 4.1) entre la MRC des Maskoutains et le gouvernement du Québec, concernant la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, la MRC s'est engagée à produire une reddition de compte du Pacte rural;

CONSIDÉRANT le document préparé par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural du CLD Les Maskoutains, daté du 5 mai 2014, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 1<sup>er</sup> mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Pacte rural formulée lors de la réunion du 12 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la reddition de comptes du Pacte rural 2007-2014,  
préparée par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural du CLD Les  
Maskoutains, daté du 5 mai 2014, tel que soumis; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la transmission dudit  
document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation  
du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-4 **PACTE RURAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014 –  
DÉPÔT**

Rés. 14-05-138 CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente signée (article 4.1 H) entre la  
MRC des Maskoutains et le gouvernement du Québec, concernant la Politique de  
la ruralité 2007-2014, la MRC s'est engagée à produire annuellement au ministère  
des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un rapport  
d'activités comprenant les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des  
activités menées par l'agente de développement rural;

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activités du Pacte rural 2013 préparé par  
monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, soumis aux membres du  
conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Pacte rural formulée  
lors de la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et  
directrice du transport, daté du 1<sup>er</sup> mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités du Pacte rural 2013 préparé  
par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, tel que soumis; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la transmission dudit  
document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation  
du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-5 **PACTE RURAL – PLAN D'ACTION 2014-2015 – DÉPÔT**

Rés. 14-05-139 CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente signée (article 4.1 E) entre la  
MRC des Maskoutains et le gouvernement du Québec, concernant la Politique de  
la ruralité 2007-2014, la MRC s'est engagée à produire annuellement au ministère  
des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un plan  
d'action cohérent avec le plan de travail;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'action 2014-2015 du Pacte rural, préparé par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, daté de mai 2014, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Pacte rural formulée lors de la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 1er mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du plan d'action 2014-2015 du Pacte rural préparé par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, daté de mai 2014, tel que soumis; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la transmission dudit document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-6 **PACTE RURAL – RAPPORT D'ÉVALUATION 2007-2014 –  
DÉPÔT**

---

Rés. 14-05-140 CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente signée (article 4 d) entre la MRC des Maskoutains et le gouvernement du Québec, concernant la Politique de la ruralité 2007-2014, la MRC s'est engagée à produire un rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'évaluation 2007-2014 du Pacte rural, préparé par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, daté de mai 2014, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Pacte rural formulée lors de la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 1er mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 préparé par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, daté de mai 2014, tel que soumis; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la transmission dudit document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

### Point 17-1 **POLITIQUE DES ÂNÉS DE LA MRC – VERSION PRÉLIMINAIRE – DÉPÔT**

---

Rés. 14-05-141 CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie du programme de soutien MADA, relativement à l'élaboration d'une Politique des aînés avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de politique constitue une étape importante du processus;

CONSIDÉRANT la version préliminaire de ladite politique, rédigée par la chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) et datée du 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille, formulée lors de la réunion du 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA), daté du 30 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DONNER un accord de principe à la version préliminaire de la Politique régionale des aînés, produite par la chargée de projet et datée du 30 avril 2014, incluant les ajustements jugés nécessaires pour donner suite aux recommandations de la Commission permanente de la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

## 19 - PATRIMOINE

Aucun item

## 20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

## 21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de mars 2014;
- Point 21-2 Ministre des Transport du Canada – Poste Canada – Modification au service postal – Suivi;
- Point 21-3 MRC du Haut-Saint-François – Élection du préfet au suffrage universel – Demande d'appui;
- Point 21-4 Agricultrices de Saint-Hyacinthe – Soirée-hommage – Remerciements.

## Point 22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

## Point 23- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 14-05-142 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Alain R. Roy, greffier